

ET SI ON REPENSAIT LA PLACE DE LA PUBLICITÉ SUR NOTRE TERRITOIRE ?

3

LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

LA LETTRE
DU RLPI - N3
JUILLET 2022



Sonia BENNACER
Conseillère territoriale
chargée du RLPI



Adel ZIANE
Vice-président chargé
de l'Aménagement
et de l'urbanisme

ÉDITO

Issu des grandes orientations portées par le Territoire, le projet de RLPI a été arrêté au Conseil territorial du 24 mai dernier. Le règlement et son zonage ont été rédigés, présentés et discutés en concertation, et adaptés aux enjeux des différentes zones de publicité définies. Ces zones prennent en compte les différentes spécificités urbaines et d'usages du territoire, et permettent d'adapter les règles aux caractéristiques locales. Quant aux règles, elles se composent des dispositions générales qui s'adaptent à toute zone, et de règles déclinées spécifiquement pour chacune des 9 zones de publicité.

Suite à l'arrêt, le projet de RLPI sera soumis à enquête publique à la rentrée. Des permanences se tiendront dans les villes et au siège de Plaine Commune, et un site internet dédié sera créé pour présenter le RLPI, et permettre de déposer vos remarques. On vous attend nombreux !

UNE TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE, DEUX DOCUMENTS

Le règlement est construit à partir du diagnostic et des orientations qui ont été définis lors de la phase précédente. Il s'agit de la traduction réglementaire des orientations. L'ensemble des règles seront appliquées par les communes une fois le RLPI approuvé.



**Un règlement graphique
composé des plans de
zonage** qui matérialisent les zones
de publicité et les différents secteurs



Un règlement écrit
Avec les dispositions générales
et les règles applicables à
chaque zone de publicité

UN ZONAGE ADAPTÉ AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

ZP0 – SECTEURS NATURELS

ZP0 : Secteurs naturels

ZP1 – SECTEURS MIXTES

ZP1a : Centres-villes historiques, secteurs pavillonnaires patrimoniaux ou présentant un tissu urbain dense et homogène, certains grands équipements repères du territoire, secteurs de développement présentant un intérêt architectural, urbain et paysager

ZP1b : Polarités secondaires, secteurs résidentiels, secteurs mixtes

ZP2 – SECTEURS D'AXES PRESENTANT DES ENJEUX DE VISIBILITE IMPORTANTS

ZP2a : Axes structurants

ZP2b : Abords du boulevard périphérique et des autoroutes

ZP2c : Axes structurants en entrées de ville et traversées de centres-villes


ZP3 – ZONES D'ACTIVITES

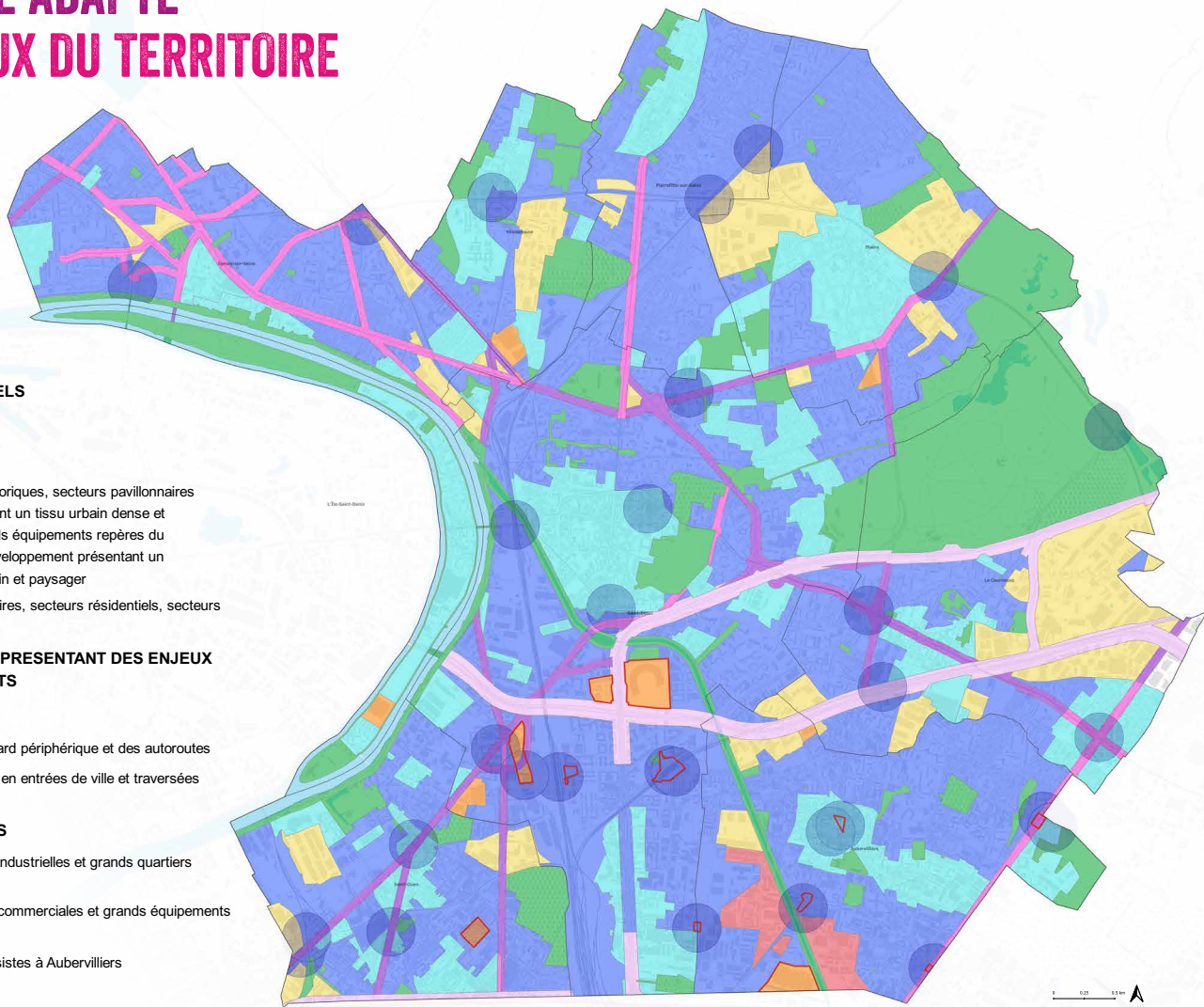
ZP3a : Zones d'activités industrielles et grands quartiers de bureaux

ZP3b : Zones d'activités commerciales et grands équipements sportifs

ZP3c : Secteur des grossistes à Aubervilliers

 Secteur d'autorisation de la publicité numérique

 Secteur de réduction de la plage horaire d'extinction nocturne (00h-05h)



ZP0

Les secteurs naturels

Cette zone couvre les espaces verts et de nature situés à l'intérieur de l'agglomération. Les règles y sont plus strictes pour protéger la qualité paysagère et environnementale de ces espaces.

ZP1

Les secteurs mixtes

Ils couvrent la majorité du territoire et se composent des centres-villes et des zones résidentielles. L'objectif est de préserver ces zones de la publicité tout en autorisant certains dispositifs. Cette zone est découpée :

- ZP1a : Centres-villes historiques, secteurs pavillonnaires patrimoniaux ou présentant un tissu urbain dense et homogène, certains grands équipements repèrent du territoire, secteurs de développement présentant un intérêt architectural, urbain et paysager
- ZP1b : Polarités secondaires, secteurs résidentiels, secteurs mixtes

ZP2

Secteurs d'axes présentant des enjeux de visibilité important

Cette zone est dédiée aux axes structurants du territoire. Ces secteurs sont des espaces très fréquentés qui portent des enjeux de visibilité importants. Néanmoins, il faut veiller à ne pas créer de surcharge visuelle qui dégraderait la qualité de traitement des abords de ces axes qui sont aussi des vitrines du territoire.

- ZP2a : Les axes structurants
- ZP2b : Abords du boulevard périphérique et des autoroutes
- ZP2c : axes structurants en entrées de villes et traversées de centre-ville.

ZP3

Les zones d'activités

Ces espaces portent de forts enjeux de visibilité : les entreprises doivent être reconnaissables, les centres commerciaux ont intérêt à montrer leur présence. Pour prendre plus finement en compte les différences de besoins d'affichage entre ces zones, trois sous-secteurs sont créés :

- ZP3a : Zones d'activités industrielles
- ZP3b : Zones d'activités commerciales, grands équipements sportifs
- ZP3c : Secteurs des grossistes à Aubervilliers

DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR CHAQUE TYPE DE DISPOSITIFS

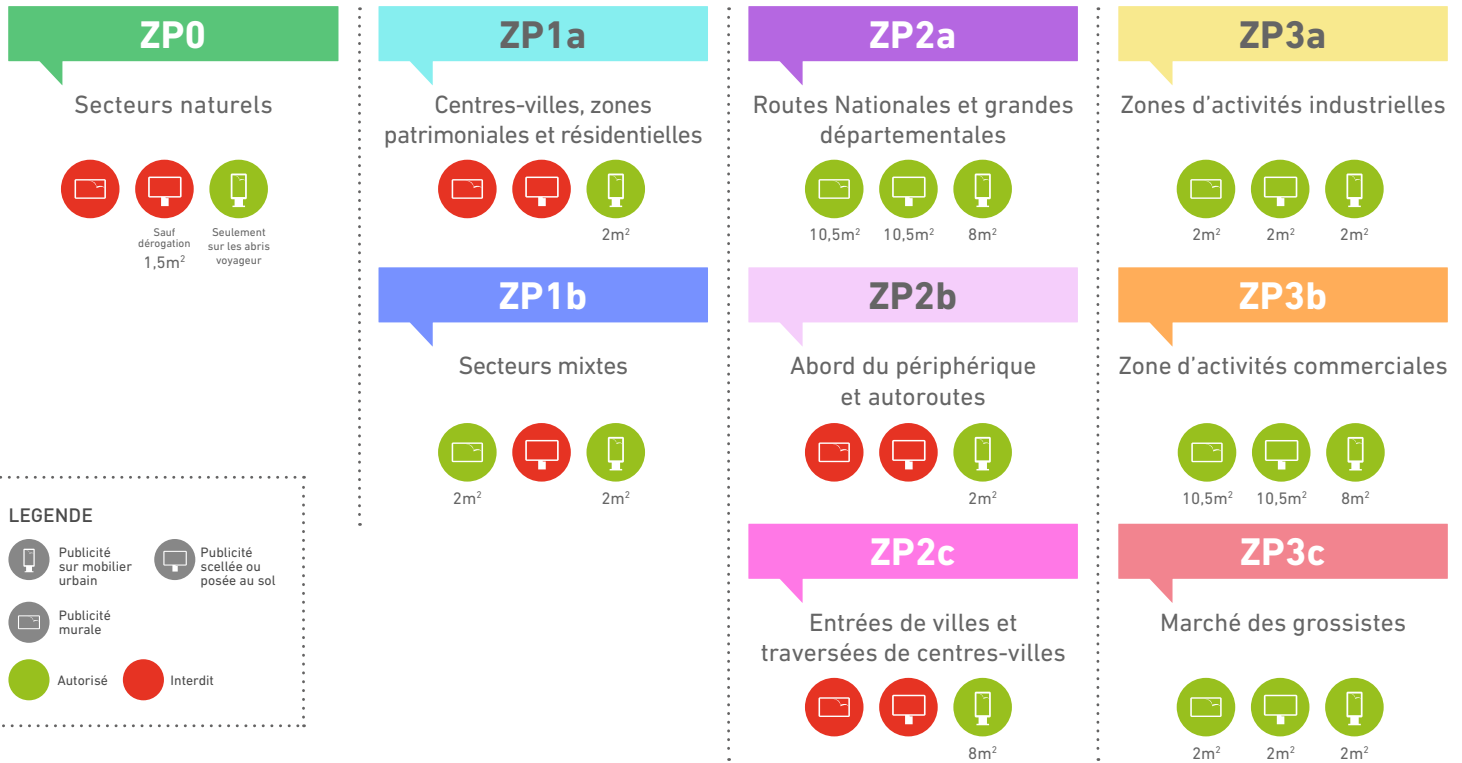
1 Les dispositions envisagées pour les publicités et pré-enseignes

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une plage d'extinction nocturne entre 22h et 6 heures, sauf dans un périmètre de 200 mètres autour des gares et des stations de métro où elle est réduite de minuit à 5 heures.

La publicité numérique n'est permise qu'au sein des secteurs délimités sur le plan de zonage et uniquement sur le mobilier urbain, avec un format limité à 2m².

DISPOSITIONS POUR CHACUNE DES ZONES



2 Les dispositions envisagées pour les enseignes

	ZP0	ZP1a	ZP1b	ZP2a	ZP2b	ZP2c	ZP3a	ZP3b	ZP3c
Enseignes en façade	Autorisée selon des dispositions spécifiques ¹ Enseigne perpendiculaire : 0.8 m ² et 1 mètre de saillie ²							Enseigne perpendiculaire : 1 mètre	
Enseignes au sol	Uniquement si la façade est non visible depuis l'espace public 2m ² hauteur max 3 mètres							4m ² hauteur max 3 mètres	
Enseignes sur clôtures	Interdit			2m ²	2m ²	2m ² uniquement en l'absence d'enseigne en façade et d'enseigne au sol	4m ²	2m ²	Interdit
Enseignes en toiture	Interdit					Interdit			Interdit
Enseignes numériques	Interdit						Interdit, sauf en ZP3b « 1 par façade et format limité selon la surface de la façade commerciale »		

¹ En ZP0 et ZP1a :
- Les lettres découpées ou peintes indépendantes sont à privilégier

- Le nombre d'enseigne en bandeau est limité à une enseigne par vitrine et par activité

- Le lettrage de l'enseigne en bandeau ne doit pas excéder 40 cm.

² La saillie correspond à l'avancement de l'enseigne sur le domaine public par rapport au mur.

LES ÉTAPES INCONTOURNABLES



LA CONCERTATION AU CŒUR DU PROJET

Le RLPi de Plaine Commune est élaboré en concertation avec les acteurs concernés (commerçants, professionnels de l'affichage publicitaire, associations environnementales) et avec les habitants du territoire.

À chaque étape de l'élaboration du RLPi, des réunions publiques à destination des différents acteurs du territoire ont été organisées pour permettre à chacun et chacune de s'exprimer sur ce projet. Le RLPi permet de redéfinir les règles d'affichages du territoire, encadrant les formats et la densité des dispositifs, numériques ou non, ainsi que la présence de publicité dans certaines zones. Le projet de RLPi a été arrêté par le Conseil de Territoire du 24 mai. Ce projet est maintenant soumis à l'avis des personnes publiques associées ainsi qu'à une enquête publique, à l'automne 2022.

S'informer

- › Articles dans le magazine de Plaine Commune, dans les bulletins municipaux
- › Espace dédié sur le site Internet de Plaine Commune
- › Exposition pédagogique
- › Lettres d'informations
- › Dossier de consultation au siège de Plaine Commune et en mairie

S'exprimer

- › 4 réunions publiques
- › Registre de concertation disponible au siège de l'EPT Plaine Commune et dans toutes les mairies. Un courriel est aussi à disposition du public : rlpi@plainecommune.fr
- › Courrier à adresser au Président de Plaine Commune

PLUS D'INFOS

Rendez-vous sur :
www.plainecommune.fr
rlpi@plainecommune.fr
01 55 93 55 55

Plaine Commune
21, avenue Jules-Rimet
93218 Saint-Denis cedex

